



République française
Département de l'Isère

**SAINT
ISMIER**

Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex

Tel: 04 76 52 52 25

Fax: 04 76 52 28 01

accueil@saint-ismier.fr

www.saint-ismier.fr



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix novembre 2016

Nombre de conseillers

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Absents : 8

Présents : H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, JL. DUBOUIS, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, E. LANTELME, P. MAUBERGER, S. MICHALIK, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI CASTELLAN, F. OLLEON, R. PESTY, J.P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU.

Absents : E. AUDBOURG (pouvoir à S. IDIER), C. DULLIN (pouvoir à H. BAILE), L. GAILLARD (pouvoir à C. RICHARD), L. MEUNIER, JP. MEYER (pouvoir à B. CANIVET), G. PICARD, A. PONCIN DIT ROSSET (pouvoir à C.SHEMEIL), A. SCHUSTER (pouvoir à S. MICHALIK).

Secrétaire de séance désigné : Erwann LANTELME

Monsieur Gauvain note qu'il manque la page 28 du procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2016. Le document sera donc représenté et soumis au vote lors de la prochaine séance.

2016-129 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, une partie de ses attributions.

Veuillez trouver ci-dessous, le compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

AG-37 : Pour l'organisation de la soirée de présentation de la saison culturelle à l'agora :

- Achat de 6 plaques de quiches, *Chazal*, 180 € HT.
- Achat de 6 plaques de Pizza, *Boucherie du Rozat*, 150 € HT.
- Achat de fruits, *Athon*, 50 € HT.
- Achats de boissons et produits alimentaires, *Promocash*, 220 € HT.

AG-38 : Pour les besoins en fourniture, entretien et communication de l'Agora :

- SSIAP, *Alternative sécurité*, 74 € HT.
- Batterie et électrodes pour défibrillateur, *Laerdal*, 252 € HT.
- Envoi des invitations, *La Poste*, 73 € HT.
- Envoi des programmes, *La Poste*, 485 € HT.
- Accord et remise en état du piano, *Monsieur Decorme*, 100 € HT.

AG-39 : Recette pour location de l'Agora, *Association Quai des Anges*, 150 € HT.

ANIM-43 : Achat de mini-viennoiseries pour le forum des associations, *Chazal*, 185 € TTC.

ANIM-44 : Location d'un film pour le ciné-goûter du 19 décembre, *Collectivision*, 185 € TTC.

ANIM-45 : Achat de 64 lots pour le cross du Manival, *La Coop de St Ismier*, 260 € TTC.

ANIM-46 : Achat de produits alimentaires pour la journée du patrimoine, *Super U*, 103,08 € TTC.

ANIM-47 : Achat de cadeau pour l'ONF, *ATHON*, 80 € TTC.

ANIM-48 : Pour l'organisation du cross du Manival :

- Achat de boissons et produits alimentaires, *PROMOCASH*, 400 € TTC.
- Achat de quiches, *CHAZAL*, 120 € TTC.
- Achat de Pizzas, *Boucherie du Rozat*, 100 € TTC.

ANIM-49 : Achat de boissons, produits alimentaires et épingles pour le Cross du Manival, *Carrefour*, 83,68 € TTC.
ANIM-50 : Prestation de chronométrage et inscription en ligne pour le Cross du Manival, *PERF'EVENT*, 181,30 € TTC.
ANIM-51 : Achats de lots pour le loto de la Villa du Rozat, *Carrefour*, 200 € TTC.
ANIM-52 : Réparation embrayage véhicule, *SARL Garage Cœur*, 1 205,82 € TTC.
ANIM-53 : Achat de matériel de décoration pour Halloween, *Gifi*, 350 € TTC.
ANIM-54 : Achat de chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la commune, *Cadhoc*, 3 424 € TTC.
ANIM-55 : Organisation d'Halloween :

- Achat divers, *le petit festif*, 500 € TTC.
- Jeux en bois, *maison des jeux*, 60 € TTC.
- Maquillages enfants, *JMD maquilleuse*, 200 € TTC.
- Achat de pizzas, *Farandole des pizzas*, 100 € TTC.
- Achat alimentaire, *Promocash*, 500 € TTC.

ANIM-56 : Achats alimentaires pour un ciné-gouter à l'Agora, *Promocash*, 100 € TTC.
ANIM-57 : Achats alimentaires pour le Noël des enfants, *Carrefour*, 300 € TTC.

DG-021 : Renouvellement du certificat pour la télétransmission des actes administratifs, *Chambersign*, 114 € TTC.
DG-023 : Mandatement de Maître Fessler pour le contentieux concernant les jeux du parc.

EJ-45: Achat de prestations pour les accueils périscolaires pour l'année 2016-2017 :

- Danse, *Marion ISICATO*, 2 584 € TTC.
- Sport, *Betty Raffin Coac'in Grésivaudan*, 1 216 € TTC.
- Arts plastiques, *Hélène Perronna*, 1 216 € TTC.
- Animation découverte du monde, *Adinamag*, 5 702 € TTC.
- Fabrication d'objets volants, *Magiciens du ciel*, 3 350 € TTC.

EJ-46 : Prestation VTT pour les centres de loisirs, *Bike School*, 500 € TTC.

EJ-47 : Achats divers pour les centres de loisirs, *Super U*, 300 € TTC.

EJ-48 : Achat de vaisselle pour les 3 restaurants scolaires, *Henri Julien*, 301,20 € TTC.

EJ-49 : Pour les activités du centre de loisirs :

- Ateliers Graff, *Mets d'la couleur*, 700 € TTC.
- Atelier peinture, *Jamais trop d'art*, 230 € TTC.
- Spectacle musical, *Filobal*, *Agora*, 500 € TTC.

EJ-52 : Prestation Graff jeunes Toussaint 2016, *Mets d'la couleur*, 792 € TTC.

EJ-53 : Achats alimentaires pour la soirée diaporama des jeunes, *Super U Biviers*, 200 € TTC.

MED-23: Achat de 6m de velours pour les décors des animations, *INDIGOTEX*, 60 € TTC.

MED-24: Conte musical pour les animations de Noël, *Sarah Prévost*, 365 € TTC.

MED-26 : Pour les besoins en CD et DVD :

- Achat de CD, *GAM*, 406 € TTC.
- Achat de DVD, *RDM vidéo*, 405 € TTC.

MED-27 : Déclaration des redevances :

- Redevance pour la diffusion d'œuvres musicales, *SACEM*, 154 € TTC.
- Redevance pour la diffusion d'œuvres musicales, *SPRE*, 105 € TTC.

PE-17: Achat de vêtements professionnels pour le personnel de la petite enfance, *Granjard*, 477,74 € TTC.

PM-010 : Surveillance de la place de l'Agora tous les vendredis et samedis du 16/09 au 28/10/16, *Alternative Sécurité*, 1 432,45 € TTC.

PROT-14 : Achat de boissons et produits alimentaires pour le stock de la Mairie, *PROMOCASH*, 300 € TTC.

PROT-15 : Achat de vin rouge et blanc, *Cave de Bernin*, 400 € TTC.

PROT-17 : Stock pour les besoins des services de la Mairie, *Promocash*, 300 € TTC.

RH-32 : Formation à la conduite de l'entretien professionnel pour 12 agents, *ACT'rmc Meylan*, 1944 € TTC.

RH-33 : Formation pour le service Petite Enfance, *Frédérique MALADAIN*, 785 € TTC.

RH-34 : Visite médicale pour 1 agent, *Dr Divonne DE LA FOREST*, 33 € TTC.

SCO-13 : Pour les sorties organisées par les écoles :

- Transport pour l'école Poulatière, *CARPOSTAL*, 140 € TTC.
- Transport pour l'école des Vignes, *PHILIBERT*, 240 € TTC.
- Achat d'entrées pour un spectacle pour l'école des Vignes, *AG SPECTACLE*, 518 € TTC.

SCO-14 : Pour les besoins en mobilier des établissements scolaires :

- Fournitures pour pharmacie et malles PPMS, *Pharmacie Fontaine Amélie*, 300 € TTC.
- Four micro-ondes (Vignes), *Carrefour*, 70 € TTC.
- Marchepieds (Clos Marchand), *Ikea*, 35,95 € TTC.
- Mobilier scolaire (Poulatière), *Delagrave*, 329,12 € TTC.

SCO-15 : Pour les besoins en équipement des écoles :

- Ecrans de projection et supports école Clos Marchand, *UGAP*, 316,40 € TTC.
- Vidéoprojecteur école Clos Marchand, *RICOH*, 522 € TTC.
- Petit matériel informatique pour PC, *SOLIDURA*, 192 € TTC.
- Petit matériel informatique, *LDLC*, 492,43 € TTC.
- Téléphone fixe sans fil école des Vignes, *Carrefour*, 70 € TTC.

SCO-16 : Transport pour le courseton école Clos Marchand, *Philibert*, 55€ TTC.

ST-50 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Achat de petits matériels pour divers travaux, *SMG*, 57,71 € TTC.
- Achat d'un réfrigérateur pour l'atelier du Fangeat, *MDA*, 229,99 € TTC.
- Achat de roulettes pour le chariot de transport de matériels, *Gérard & Peysson*, 81,40 € TTC.
- Achat d'une glace de rétroviseur pour la balayeuse Minor, *Mathieu 3 D*, 55,20 € TTC.
- Pose d'un regard de compteur d'eau allée du servage, *Marchisio*, 563,04 € TTC.
- Curage, pompage, inspection télévisée des réseaux, *Ortec*, 450 € TTC.
- Abonnement au site DIRC.FR, *Sogelink*, 1 106,60 € TTC.
- Remise en état mur de la crèche, *Lastella SGPM*, 372 € TTC.
- Achat de 2 roues pour la tondeuse, *Genin motoculture*, 258 € TTC.
- Achat de 5 bancs en plastique recyclé, *KG mat collectivité*, 2183,94 € TTC.

ST-51 : Achat de fioul pour la mairie, *Touvet combustible*, 4 118,40 € TTC.

ST-52 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Prestation de gestion du Patrimoine et entretien, *ONF*, 6 600 € TTC.

ST-53 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Révision du camion MAN, *Auto Distribution*, 780 € TTC.
- Achat de deux inter horaires analogiques pour la climatisation du centre de loisirs, *Comptoir Lyonnais d'électricité*, 204 € TTC.

ST-54 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Achat d'un mitigeur pour le logement du gardien, *Cédéo*, 71,87 € TTC
- Fourniture et pose d'échelles inox pour les réservoirs Massons et Baratière, *NERFI*, 7 536,80 € TTC.

ST-55 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Prélèvement et analyse bactériologique du bassin chemin de Pageonnière, *Abiolab Asposan*, 792,11 € TTC.
- Etude fiabilité installation ventilation des combles et climatisation à la Villa du Rozat, *Akoé*, 381,60 € TTC.
- Achat de sac et crochets pour pièges à chenilles processionnaires, *K3D*, 442,50 € TTC.
- Achat de fournitures pour les carrefours à feux tricolores, *Aximum*, 1320 € TTC.

ST-56 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Achat d'un luxmètre, *AED*, 131,10 € TTC.
- Achat de couteaux pour le fauchage, *NOREMAT*, 580,80 € TTC.
- Achat et pose d'un pressostat pour le compresseur, *Air PN*, 282 € TTC
- Achat de Sweat-shirts et pantalons, *Gerin*, 388,80 € TTC.
- Achat de fournitures électriques pour les vidéoprojecteurs, *CLE*, 162,30 € TTC.
- Achats de leds et supports, *AED*, 2 464,80 € TTC.
- Révision des tracteurs, *Agrima Chatain*, 1 215,05 € TTC.
- Achat d'une Renault Zoé, *Renault Dauphiné et SD services*, 18 866,84 € TTC.
- Révision du tractopelle, *Payant*, 738,16 € TTC.
- Achat huile moteur, *GPA*, 204,66 € TTC.
- Achat de 4 roues Hiver pour la ZOE, *Metifiot*, 141,86 € TTC.

VQ-68 : Exhumation administrative, *PFI*, 1 126,80 € TTC.

VQ-70 : Contrat de prestation pour les formations tablettes numérique, *Association l'Age d'Or*, 3600 € TTC.

VQ-72 : Rétrocession case columbarium n°15 et versement au demandeur de la somme correspondant au prorata du temps restant sur la part des 2/3 versée à la commune, 66,38 €.

VQ-73 : Achat de cartouche d'encre pour la machine à affranchir, *NEOPOST*, 267,48 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de ces décisions.

2016-130 : Constitution d'un groupe de travail « Haut débit »

Entendu le rapport de François OLLEON, adjoint au Maire, chargé du développement économique, du commerce, de l'emploi, du très haut débit et de ISIPARC.

Le Plan France Très Haut débit lancé en 2013 vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022, c'est-à-dire proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations. La déclinaison locale est le Plan Isère Très Haut Débit 2015-2021. Il prévoit la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique, destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département.

Cependant, au regard des fortes inégalités constatées sur la commune concernant l'accès au haut débit (éloignement du nœud de raccordement abonnés NRA) et des délais envisagés pour le déploiement du haut débit sur notre territoire, il est proposé de créer un groupe de travail afin d'associer les compétences de chacun dans la recherche de solutions alternatives potentielles. Un appel à candidature sera réalisé auprès des administrés afin de le constituer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Crée** un groupe de travail pour étudier des solutions alternatives visant au développement du Haut Débit sur le territoire communal.
- **Désigne** comme membres élu du groupe de travail:
 - o Claude RICHARD, adjoint au Maire chargé des travaux et des espaces verts,
 - o François OLLEON, adjoint au Maire chargé du développement économique, du commerce, de l'emploi et du très haut débit,
 - o 1 conseiller municipal de la minorité,
- **Précise** qu'un appel à candidature sera fait auprès des administrés et que le groupe de travail s'autorise à entendre toute personne dont la compétence professionnelle est susceptible d'enrichir la réflexion.

2016-131 : Décision modificative n°3 au budget principal de la commune

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Cette décision modificative n°3 au budget principal 2016 de la commune concerne la manifestation de l'électromobilité. Compte tenu que cette manifestation a pris de l'ampleur par rapport au budget voté initialement, il convient de modifier le budget ANIMATION, comme suit :

Ainsi la décision modificative n°3 s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	Section	D/R	Proposé	Voté
6042/011	Achat prestation de service	F	D	1 190	1 190
6135/011	location	F	D	660	660
6237/011	publications	F	D	1 242	1 242
60632/011	Fournitures de petit équipement	F	D	1 260	1 260
615231/011	voies et réseaux	F	D	2 378	2 378
6232/011	Fêtes et cérémonies	F	D	318	318
611/011	Contrats de prestations de services	F	D	855	855
60612/011	électricité	F	D	317	317
TOTAL 011				8 220	8 220
7788/77	Produits exceptionnels	F	R	8 220	8 220

- Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 4 novembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°3 du budget principal de la commune.

2016-132 : Attribution du marché de signalisation

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Une consultation a été lancée, via une procédure adaptée, en vue de la passation des marchés visés en objet. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 1 juillet 2016 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. Il s'agit de marchés à bons de commande passés pour 1 an et renouvelable 3 fois, soit une durée totale de marchés 4 ans.

La date de réception des offres a été fixée au 29 juillet 2016 à 16 heures.

Le règlement de la consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Délai d'exécution des prestations : 10 %
- Pertinence de l'organisation du candidat pour exécuter les travaux de signalisations: 40 %

Suite à l'analyse:

- L'offre de la société Proximark a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot travaux de signalisation horizontale.
- L'offre de l'entreprise Lacroix a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot travaux de signalisation verticale.
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 4 novembre 2016.
- Vu la délibération n°2014-031 en date du 22 avril 2014 fixant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que tous les actes y afférant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution du lot 1 à la société Proximark,
- **Approuve** l'attribution du lot 2 à l'entreprise Lacroix,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer, signer, exécuter et régler les marchés publics relatifs au marché de signalisation.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2016-133 : Attribution des marchés de travaux pour le remplacement et la restructuration de la cuisine de l'EHPAD villa du Rozat.

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

L'EHPAD « Villa du Rozat » possède une cuisine de préparation des repas de l'EHPAD pour deux services à savoir le déjeuner et le dîner. Elle est également utilisée pour la préparation des petits déjeuners et collations. Son état et son organisation spatiale actuelle ne permettent plus de fonctionner de manière optimale.

La municipalité a décidé d'intensifier son soutien aux aînés en prenant la décision de restructurer la cuisine de l'EHPAD ce qui permettra d'améliorer la qualité de vie des pensionnaires de l'EHPAD.

A cet effet, une consultation a été lancée, en vue de la passation des marchés de travaux visés en objet. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 5 septembre 2016 au BOAMP avec une date de réception des offres fixée au 7 octobre 2016 à 11 heures.

Toutes les candidatures réceptionnées sont recevables.

Le règlement de la consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

- Prix sur 40%;
- Délai d'exécution sur 30%;
- Pertinence des moyens humains et matériels sur 5%;
- Pertinence de la méthodologie proposée sur 15%;
- Qualité des produits proposés sur 10%

Les offres suivantes ont été analysées comme les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 : DÉMOLITIONS – MAÇONNERIE – CARRELAGE – FAÏENCE	DM pour un montant de 49 983,77 € HT
Lot 2 : CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE	Charpente Contemporaine pour un montant de 7 042,88 € HT
Lot 3 : ISOLATION – MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES CLOISONS - PLAFONDS – PEINTURE	EuroConfort pour un montant de 20 900 € HT
Lot 4 : PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE	ICS pour un montant de 34 968,11 € HT
Lot 5 : ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES	IT'ELEC pour un montant de 16 852 € HT
Lot 6 : CLOISONS ET MENUISERIES ISOTHERMIQUES - EQUIPEMENTS DE CUISINE	Blin pour un montant de 35 246,99 € HT

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 4 novembre 2016.
- Vu la délibération n°2014-031 en date du 22 avril 2014 fixant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que tous les actes y afférant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution du lot 1 à la société DM
- **Approuve** l'attribution du lot 2 à la société Charpente Contemporaine
- **Approuve** l'attribution du lot 3 à la société EuroConfort
- **Approuve** l'attribution du lot 4 à la société ICS
- **Approuve** l'attribution du lot 5 à la société IT'ELEC
- **Approuve** l'attribution du lot 6 à la société Blin
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer, signer, exécuter et régler les marchés publics relatifs au marché de travaux pour le remplacement et la restructuration de la cuisine de l'EHPAD villa du Rozat.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2016-134 : Modification du représentant au sein de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération n°2014-101 en date du 26 septembre 2014, le conseil municipal avait désigné un membre pour siéger au sein de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cependant, cette commission semble davantage correspondre aux compétences de Monsieur Régis, adjoint au Maire en charge des finances de la commune.

Monsieur Régis a accepté de se porter candidat pour cette représentation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Jean-Pierre REGIS comme représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

2016-135 : Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la CCPG

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan en date du 9 juillet 2012 selon la composition définie lors du conseil communautaire du 12 janvier 2009.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts des charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » du 4 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges, ci-annexé.

2016-136 : Signature d'une promesse et d'un bail commercial pour la création d'un lieu de vie

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la création d'un nouveau lieu de vie aux abords du carrefour des Pins, la commune de Saint-Ismier aménage un tènement immobilier d'une superficie de 1812 m² composé de l'ancienne gare de tramway et d'une construction neuve adjacente.

Avant de pouvoir commencer les premiers travaux, il est nécessaire que le futur locataire et la commune de Saint-Ismier contracte un engagement pour la réalisation de l'opération. Il est, à cet effet, proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la promesse de bail et le bail commercial en l'état futur d'achèvement (BEFA) annexés à la présente délibération avec le futur locataire. La signature du BEFA sera réalisée après que les délais de recours des tiers concernant les autorisations administratives soient purgés.

Par cette convention, la commune s'engage à réaliser l'infrastructure du nouveau bâtiment et à louer les locaux une fois achevés. En contrepartie, le futur locataire s'engage à réaliser l'aménagement et l'agencement des locaux et à les consacrer à une activité de bar-restaurant.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131-1 ;
- Vu le Code du Commerce, notamment son titre IV ;
- Considérant la délibération du conseil municipal de Saint-Ismier du 24 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet du Lieu de Vie.
- Considérant la promesse de bail et le bail commercial en l'état futur d'achèvement (BEFA) annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces, promesses ou actes à l'établissement d'un bail commercial dans les locaux situés aux 1129 et 1155 Route de Chambéry avec le preneur ou le cas échéant, avec toute société s'y substituant.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.

2016-137 : Mise à jour du règlement de voirie de la Commune de Saint-Ismier

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Conformément à l'article R141-14 du code de la voirie routière, un règlement de voirie doit prévoir les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier. Il précise ainsi les conditions administratives et techniques dans lesquelles un tiers peut occuper ce domaine public, notamment en cas de réalisation de travaux.

La Commune de Saint-Ismier a souhaité apporter des modifications à son règlement de voirie en vigueur, en vue de répondre aux objectifs suivants :

- garantir la sécurité et de protéger la voirie communale contre toute atteinte à son intégrité ;
- s'assurer que les travaux menés par différents intervenants (entreprises, particuliers...) soient coordonnés ;
- améliorer la qualité du service public auprès des usagers et des intervenants sur le domaine communal ;
- assurer une bonne conservation de son domaine public routier ;
- assurer des contrôles réguliers pendant et après chantiers.

Le nouveau projet de règlement de la voirie communale entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2016.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « cadre de vie et environnement » du 3 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à jour du règlement de voirie, annexé à la présente délibération.

2016-138 : Adoption de la charte associative

Entendu le rapport de Madame Annick BERTHOLD, adjointe au Maire, chargée de la culture, du sport et des associations ;

La charte associative de la commune vise à informer les associations sur les droits et obligations de chacun. La charte précise les modalités de mise à disposition d'équipements et de matériels, l'attribution de subventions ainsi que l'accès aux supports de communication de la commune.

Afin de tenir compte de la nouvelle réglementation et des évolutions, une réactualisation semble nécessaire.

Cette mise à jour a également permis une simplification du document. Les annexes ont notamment été intégrées aux fiches afin de faciliter l'usage à tout à chacun.

Ces modifications ont été présentées :

à la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » du 8 novembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** tel qu'exposé ci-dessus, la charte associative,
- **Précise** que cette charte sera communiquée et signée par chaque association.

2016-139 : Programmation du centre culturel AGORA-Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère

Entendu le rapport de Madame BERTHOLD, adjointe au Maire, en charge de la culture, du sport et de la vie associative.

Dans le cadre de la culture et du patrimoine, le Conseil Départemental de l'Isère accorde des aides aux lieux de diffusion pour leur programmation.

Pour l'année 2016, la commune a obtenu une subvention de 4 500 €.

Le budget de l'Agora étant éligible à cette subvention de fonctionnement, l'obtention d'une aide permettrait d'élargir la programmation de l'Agora et de promouvoir les troupes locales.

Vu l'avis favorable de la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 8 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une aide pour l'année 2017 au Conseil Départemental de l'Isère ainsi qu'à tout autre financeur potentiel afin de perfectionner la programmation de l'Agora.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2016-140 : Convention de partenariat entre la commune, l'association « Vivre son âge à Saint-Ismier » et le lycée horticole

Entendu le rapport de Monsieur Canivet, conseiller municipal,

Une convention de partenariat est proposée entre la commune, l'association « Vivre son âge à Saint-Ismier » et le lycée horticole afin de réaliser une étude d'aménagement de la cour de l'EHPAD.

En effet, dans le respect des engagements et de la politique municipale, la commune souhaite profiter du besoin de réaménagement de la cour exprimé par l'association pour mettre en œuvre un partenariat intergénérationnel entre le lycée et la maison de retraite du Rozat.

La présente convention ci-annexée détaille les engagements réciproques de la commune, de l'association « Vivre son âge à Saint-Ismier » et du lycée ainsi que le programme prévisionnel des actions à mener sur l'année scolaire 2016/2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'effectuer un partenariat avec le lycée horticole et la villa du Rozat pour la rénovation de la cour de celle-ci.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

2016-141 : Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement en 2016

Entendu le rapport de Mme Françoise VIDEAU, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), la commune accueille plusieurs enfants en situation de handicap. Afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de ces enfants tout en assurant un accueil au milieu des autres enfants, une démarche qualité a été engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette démarche a notamment permis de former une partie des personnels encadrants.

Pour renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH et soutenir ce type de démarche, la CAF a créé un fonds spécifique appelé « Fonds Publics et Territoires ». La démarche qualité engagée par la commune étant éligible à ce fonds, la CAF a émis un avis favorable au versement d'une aide financière de 5 000 euros pour l'année 2016.

À ce titre, la convention ci-annexée définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée dans le cadre du Fonds « Publics et Territoires ».

Elle a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Il est proposé la signature de la convention d'objectifs et de financement « Fonds publics et territoires » pour l'année 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 08 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse Familiale de l'Isère.

Points divers abordés

- Lettre de cadrage budgétaire
- Lieu de vie
- Jeux du parc
- Dossier Bagode.

Clôture du Conseil Municipal à 19 h 16

Affichage : le 23 NOV. 2016

Henri BAILE

Maire de Saint-Ismier

